

# Vaincre le terrorisme et sauver l'art : même combat



Groupe  
d'études  
géopolitiques

## **Groupe d'études géopolitiques**

### **Vaincre le terrorisme et sauver l'art : même combat**

#### **Auteur**

Elie Cavigneaux

#### **Avant-propos**

Pierre Buhler

45, Rue d'Ulm 75005 Paris  
legrandcontinent.eu  
geg@ens.fr

#### **Pour citer l'étude**

Elie Cavigneaux, *Vaincre le terrorisme et sauver l'art : même combat*,  
Groupe d'études géopolitiques, Note de travail 6, mars 2021.

Les opinions exprimées sont uniquement celles de l'auteur et ne  
peuvent être considérées comme exprimant une position officielle.



Pierre Buhler • Ancien président de l'Institut français

## Avant-propos

En juin 2020, les agents de l'Office central de lutte contre le trafic de biens culturels (OCBC) interpellaient cinq personnalités éminentes du milieu parisien des antiquités, dont le président de la maison de ventes Pierre Bergé & Associés et une ancienne conservatrice du Louvre. Elles étaient soupçonnées d'avoir trempé dans un vaste trafic portant sur « des centaines de pièces et plusieurs dizaines de millions d'euros » et visant, selon l'Agence France Presse, « à blanchir des antiquités et œuvres d'art volées ou pillées dans plusieurs pays en proie à l'instabilité politique depuis le début des années 2010 ».

Aboutissement d'une longue enquête, ces interpellations ont braqué les projecteurs sur une criminalité mal connue, qui n'a cessé de gagner en importance à la faveur du chaos dans lequel sont plongés nombre de pays du Moyen-Orient et d'Afrique du nord. C'est à ce phénomène préoccupant qu'Elie Cavigneaux, conseiller de Gilles de Kerchove, le coordinateur de l'Union européenne pour la lutte contre le terrorisme, consacre une analyse informée aux meilleures sources, pénétrante et novatrice.

Car le trafic de biens culturels n'est pas un trafic comme les autres. Il est une source importante de financement du terrorisme et représente à ce titre une menace globale, une menace à la paix et à la sécurité. Les résolutions du Conseil de sécurité l'ont dûment documenté, de même que l'UNESCO, l'Union européenne et les unités d'investigation financière des États. L'autoproclamé « État islamique » avait d'ailleurs institutionnalisé ce trafic comme une ressource fiscale, en délivrant des permis de fouilles et en organisant la commercialisation des pièces volées vers les pays de marché.

Même si elles n'ont pas encore fait leur apparition massive sur les marchés, l'exemple des œuvres pillées par les Nazis pendant la Seconde guerre mondiale montre qu'elles peuvent refaire surface bien des années plus tard, après avoir été cachées pour tromper l'attention des experts. C'est donc dès maintenant qu'il faut investir, estime Elie Cavigneaux, pour être prêts demain.

Mais l'intérêt de cette analyse porte bien au-delà du financement du terrorisme, en englobant la criminalité liée à l'art et à la culture. Il démontre que derrière la revente des « antiquités de sang » s'est depuis longtemps développée une autre dimension, liée au blanchiment d'argent, à la fraude et à l'évasion fiscale. Elle concerne le marché des antiquités, mais aussi, de manière plus générale, celui de l'art, comme le montrent des rapports très documentés de TRACFIN, avec les contrefaçons qui se déversent en quantité sur les sites de vente en ligne.

Une approche d'ensemble est de nature à permettre d'identifier et de combattre des agissements souvent interconnectés : le terrorisme avec le blanchiment, le crime en col blanc avec la criminalité organisée, les « antiquités de sang » avec le trafic d'armes, de drogue, de diamants... Ce combat se gagnera aussi en investissant dans notre capacité à détecter et à combattre la criminalité autour des objets liés à la culture et à l'art, en temps de guerre comme en temps de paix.

Un certain nombre d'actions et de méthodes ont prouvé leur efficacité. Elles doivent désormais être appropriées par la communauté des États, et développées, pour contribuer à ce bien public mondial que sont la protection du patrimoine, la lutte contre le terrorisme et la criminalité.

# Résumé

Le marché des antiquités attire aujourd'hui de plus en plus l'attention en Europe comme aux États-Unis<sup>1</sup> en raison des attaques sans précédent que connaissent des sites culturels partout dans le monde, mais également de l'institutionnalisation du pillage des « antiquités de sang » par l'organisme terroriste « Daesh » (amenant certains à évoquer le risque d'un « marché de destruction massive »<sup>2</sup>). À cela s'ajoutent les questions soulevées par le fonctionnement du marché mondial de l'art de manière plus générale, en raison de sa régulation et d'une culture de la conformité plus faibles que dans d'autres marchés. Cet ensemble crée au total des vulnérabilités reconnues: risque géopolitique et sécuritaire (financement du terrorisme, criminalité organisée<sup>3</sup>, etc.) ; risque diplomatique<sup>4</sup> et culturel (destruction de l'identité des peuples; revente d'objets volés) ; risques économiques multiples du fait de prix éminemment subjectifs et variables pouvant échapper à la rationalité économique : blanchiment d'argent, fraude et évasion fiscale<sup>5</sup> ; risque systémique posé enfin pour les acheteurs<sup>6</sup> par la présence massive de faux objets produits en quantité industrielle et qui inondent le marché.

D'une manière comparable aux « diamants de sang », un problème global de cette ampleur (aggravé par la crise du Covid-19, comme le montrent des informations de pays sources<sup>7</sup> ou les ventes en ligne<sup>8</sup>) ne pourra être réglé que par une solution globale. L'Union européenne et les États-Unis, principales zones de marché, progressent de manière significative. Au-delà de l'action des services répressifs, se pose la question d'une régulation globale et adaptée pour régler le cœur de la question.

1. <https://www.nytimes.com/2021/01/01/arts/design/antiquities-market-regulation.html>.
2. [marketmassdestruction.com](https://marketmassdestruction.com).
3. <https://art-crime.blogspot.com/2020/01/vasil-bozhkovs-antiquities-collection.html>. <https://art-crime.blogspot.com/2017/11/a-sicilian-mafia-primer-to-organized.html>.
4. <https://www.foreignaffairs.com/articles/united-states/2021-01-14/regulating-art-market-good-foreign-policy>.
5. <https://intpolicydigest.org/2021/01/21/is-the-curtain-coming-down-on-criminal-schemes-in-the-art-market/>.
6. [https://www.rand.org/pubs/research\\_reports/RR2706.html](https://www.rand.org/pubs/research_reports/RR2706.html) ; [https://next.liberation.fr/culture/2000/12/05/art-faux-et-usage-de-faux\\_346606](https://next.liberation.fr/culture/2000/12/05/art-faux-et-usage-de-faux_346606) ; <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0165176511002618> ; <https://news.artnet.com/art-world/recent-art-forgery-scandals-705428>
7. <https://news.artnet.com/market/faberge-ivanov-hermitage-museum-1940514#.YBWNiSAJZo.twitter>
8. <https://www.france24.com/fr/%C3%A9missions/focus/20210107-irak-le-trafic-d-antiquit%C3%A9s-en-forte-hausse-pendant-la-pand%C3%A9mie?ref=tw>.
8. <https://www.forbes.com/sites/carlieporterfield/2020/04/30/smugglers-are-using-coronavirus-lockdowns-to-loot-artifacts/>.



**Elie Cavigneaux** • Conseiller du Coordinateur de l'Union européenne pour la lutte contre le terrorisme.

Lauréat du Prix « Giovanni Falcone pour la Justice ».

## Vaincre le terrorisme et sauver l'art : même combat

6

Les destructions culturelles des années 2000 et l'obscurantisme qui les animait ont marqué les esprits. Au-delà de l'anéantissement de la cité antique de Palmyre en Syrie, du patrimoine de Tombouctou (qui a abouti à la condamnation d'un djihadiste par la Cour Pénale Internationale<sup>1</sup>) des Bouddhas de Bamian en Afghanistan, il convient de reconnaître les nombreux autres types de crimes qui prospèrent avec la complicité de réseaux structurés et une faible prise de conscience de l'opinion comme des acheteurs<sup>2</sup>.

### I. L'incontestable dimension terroriste et le risque qu'elle pose aujourd'hui.

Le marché de l'art et des antiquités représente un secteur à risque en matière de financement du terrorisme (tout comme de blanchiment de capitaux, cf. infra).

1. La dimension terroriste est largement reconnue par la communauté internationale, comme le prouvent les nombreux textes à ce sujet du Conseil de sécurité des Nations Unies, du G20, du GAFI, de l'Union européenne de l'UNESCO ou encore les rapports des unités d'investigation financière des États membres<sup>3</sup>. Le Conseil de

1. <https://www.icc-cpi.int/mali/al-mahdi>.  
 2. Cet article traite du trafic « contemporain » de biens culturels qui a lieu « ici et maintenant », ainsi que des nombreux autres crimes qui utilisent l'art (industrie du faux, blanchiment d'argent sale) et non pas du débat - certes essentiel, prometteur, courageux et non sans lien avec cela mais distinct-sur la restitution des objets de l'époque coloniale ou encore celui sur la restitution des biens pillés pendant le nazisme.  
 3. United Nations Security Council Resolutions « 2253 » <https://www.undocs.org/S/RES/2253> (2015), « 2199 » <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000232934>, « 2462 » <http://unscr.com/en/resolutions/doc/2462> (under the binding Chapter VII of the Charter of the United Nations) and 2347 <http://unscr.com/en/resolutions/doc/2347> note with grave concern that terrorist organizations generate income from the trafficking of cultural goods ii) the

sécurité des Nations unies a souligné dans la résolution 2347 que des organisations terroristes « génèrent des revenus en procédant, directement ou indirectement, à des fouilles illégales et au pillage et à la contrebande d'objets appartenant au patrimoine culturel provenant de sites archéologiques, de musées, de bibliothèques, d'archives et d'autres sites, qui sont ensuite utilisés pour financer leurs efforts de recrutement ou pour renforcer leurs capacités opérationnelles d'organiser et de perpétrer des attentats terroristes ».

À ceux qui chercheraient à relativiser le phénomène en questionnant son ampleur par rapport à d'autres sources de financement du terrorisme (armes, pétrole, drogue), peut être faite la réponse d'un agent d'INTERPOL : « il suffit de 10 dollars pour fabriquer une bombe ».

2. Le trafic a toujours existé dans le monde. La spécificité de l'organisation dite de « l'État islamique » est de l'avoir institutionnalisé<sup>4</sup>. Daesh en a fait une partie intégrante de l'organigramme de son « Ministère des finances », afin de générer des sommes conséquentes (en délivrant des permis d'excavation et en prélevant des taxes, en stockant les objets, en organisant de manière directe leur commercialisation<sup>5</sup> vers les pays de marché<sup>6</sup>); afin également de réaliser un projet idéologique : faire tabula rasa, anéantir le passé pour imposer son projet de remodellement identitaire et totalitaire de sociétés privées de repères, comme avant eux les Nazis ou les Khmers Rouges. Sauver des statues de la destruction comme du pillage, c'est contrer le projet des terroristes et criminels<sup>78</sup>.

3. La résilience des peuples face aux idéologies extrémistes est intimement liée au rapport qu'ils entretiennent

---

Resolution adopted by the United Nations General Assembly on Return or restitution of cultural property to the countries of origin on 13 December 2018 file:///C:/Users/kourima/Downloads/A\_RES\_73\_130-EN.pdf, in particular its article 17, the ongoing work on this topic of the Financial Action Task Force (FATF), iii) the G20 Hamburg 2017 action plan G20 Hamburg 2017 action plan, iv) the Global Counter Terrorism Forum (GCTF) (<https://www.thegctf.org/>), v) the Global Coalition to Counter ISIL and other international bodies in combating the financing of terrorism.  
<https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2016/02/12/conclusions-terrorism-financing/>  
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:52020DC0605&from=EN>

4. <https://www.nytimes.com/2005/12/10/opinion/the-terrorist-in-the-art-gallery.html>.  
 5. <https://www.un.org/securitycouncil/sanctions/1267/monitoring-team/reports> « The Team established recently that, until at least late 2018, ISIL had directly managed the sale of some Syrian cultural goods. Those goods were brought to Turkey, from where they were moved to trans-shipment points in the western Balkans, then smuggled to Western Europe via yachts or trucks, in which the cultural goods were hidden in consignments of vegetables. Some ancient manuscripts were smuggled out of the Syrian Arab Republic sewn into the lining of travellers' clothes ».  
 6. <https://www.justice.gov/usao-dc/pr/united-states-files-complaint-seeking-forfeiture-antiquities-associated-islamic-state>, <https://www.fbi.gov/news/stories/isil-and-antiquities-trafficking>.  
 7. voir le travail de Floyd sur l'iconoclasme taliban des années 2000 et son analyse sur le positionnement de l'Occident.  
 8. <https://foreignpolicy.com/2015/06/02/save-statues-save-lives-isis-palmyra-antiquities-syria-iraq-trafficking/>.

avec leur histoire.

Aller au musée national du Bardo à Tunis, qui a été la cible d'une attaque terroriste en 2015, permet de comprendre non seulement le passé islamique infiniment riche de ce pays, mais également ce qu'il contient de romain, de carthaginois, de chrétien, de juif... Ce musée est devenu aujourd'hui un symbole de la lutte contre la radicalisation.

Beaucoup d'Irakiens, quelle que soit leur confession ou leur appartenance politique (comme l'ont illustré par exemple les références à l'Histoire dans les slogans des manifestants de la place Tahrir en 2019), peuvent se reconnaître dans le fait de savoir que c'est dans leur pays que sont nées la civilisation, l'écriture, la musique, l'astronomie, les premières lois et la notion d'État, concepts à la base des civilisations modernes. Tout ce que les terroristes ont voulu détruire et faire oublier pour imposer leur vision unidimensionnelle de l'Histoire. La France, avec le Louvre, est aujourd'hui en train de participer à la rénovation du Musée de Mossoul.

Notre intérêt (à l'heure où les priorités sont de stabiliser les zones en crise, de stopper le terrorisme, la radicalisation, etc.) n'est il pas d'aider ces peuples à se construire, à s'éduquer, à se connaître eux-mêmes, à comprendre l'autre<sup>9</sup>? La coalition internationale contre Daesh ne s'y est pas trompée, en déclarant en 2018 que lutter contre le trafic de biens culturels fait partie intégrante de l'effort de stabilisation d'une zone en crise<sup>10</sup>.

4. Comme l'indique TRACFIN<sup>11</sup> dans son rapport publié en 2020<sup>12</sup>, l'ouverture de procédures judiciaires relatives au trafic d'antiquités organisé par des groupes terroristes a permis d'identifier le rôle de plusieurs intermédiaires dans la déclinaison du trafic en Europe. Ses ramifications financières convergent vers réseaux structurés, organisés pouvant impliquer des musées, curateurs, marchands d'art et galeristes occidentaux qui participeraient au blanchiment des « antiquités du sang ». De nombreuses enquêtes internationales sont en cours.

5. Outre les éléments déjà connus, il y a la dimension du risque terroriste pour l'avenir, sur la base de ce que nous savons du passé, de l'analyse de la menace.

Par exemple, Mohammed Atta, pirate de l'air de l'attentat du 11 septembre 2001, aurait tenté pour « acheter un

avion », de vendre des antiquités d'Afghanistan (où il avait lui-même séjourné) à Hambourg<sup>13</sup> (ville où a été arrêté en 2020 un marchand soupçonné d'être depuis des années au centre d'un vaste réseau de trafic d'antiquités de plusieurs pays du Proche et Moyen-Orient, en lien avec de prestigieuses maisons de ventes et antiquaires européens et autres<sup>14</sup>).

Dès 2005, dix ans avant l'apogée du Califat, le Colonel Matthew Bogdanos a publié dans le New York times un article intitulé « le terroriste dans la galerie d'art »<sup>15</sup>. Il a alerté le monde sur le fait que lors d'opérations anti-terroristes en Irak, des antiquités étaient régulièrement découvertes avec des armes.

Il est également possible de s'interroger sur le fait que Mohammed Al Bakraoui<sup>16</sup>, auteur des attentats de Bruxelles en 2016, ait réussi, avant cela, à générer avec ses complices des dizaines de milliers d'euros grâce au vol de tableaux en Belgique. Ou bien sur la prolifération de l'offre sur internet d'objets originaires de pays aujourd'hui en crise, comme le Yémen ou la Libye ; la découverte par la police irakienne en septembre 2020 d'une vingtaine de bibles syriaques volées par Daesh, murées dans la cuisine d'une maison à Mossoul en attendant d'être transmises à un trafiquant d'un pays voisin. Ou encore sur le fait que certains marchands, connus pour vendre des antiquités au statut parfois ambigu, continuent d'être invités dans des foires d'art internationales prestigieuses et que peu soit entrepris pour sensibiliser les acheteurs.

## II. Nous sommes tous victimes du trafic de biens culturels.

1. Au-delà du terrorisme : toutes les régions de la planète sont aujourd'hui source, transit et destination du trafic criminel organisé.

Les pays dits traditionnellement « sources » se sentent démunis face au défi que représente la protection de plusieurs dizaines de milliers de sites dans le monde et la lutte contre des mafias tentaculaires. Ils font de plus en plus entendre leur voix pour demander à leurs partenaires occidentaux de « trouver la solution » en renforçant leur vigilance à l'égard de leur marché de l'art. Un ministre des affaires étrangères d'un pays arabe déplorait un jour : « nos trésors sont volés pour être vendus chez nos amis, car le système là-bas le permet ». La réalité est

9. <https://www.foreignaffairs.com/articles/united-states/2021-01-14/regulating-art-market-good-foreign-policy>.
10. <https://home.treasury.gov/news/press-releases/sm494> « Members acknowledged the importance of preventing the trade in archeological property illegally removed by ISIS from Iraq and Syria and the value of recovery and reconstruction of cultural heritage in the stabilization process. ».
11. « Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins », service de renseignement placé sous l'autorité de Bercy.
12. <https://www.economie.gouv.fr/tracfin/tendances-et-analyse-des-risques-de-blanchiment-de-capitaux-et-de-financement-du-o>

13. <https://www.spiegel.de/consent-a-?targetUrl=https%3A%2F%2Fwww.spiegel.de%2Fspiegel%2Fvorab%2Fa-365376.html>.
  14. <https://www.lagazettedupatrimoine.fr/blog/files/aa7817cf94c4fc55ad-aceaafd6ec38bb9-119.html?fbclid=IwARovGTTvqSn6bOcoF95r-JnNlnMmtF2Uhp3uvkO2gvB5RLL3AOsmjYH4>, <https://www.lefigaro.fr/flash-actu/trafic-d-antiquites-du-moyen-orient-cinq-personnes-en-garde-a-vue-a-paris-20200623>.
  15. <https://www.nytimes.com/2005/12/10/opinion/the-terrorist-in-the-art-gallery.html>.
  16. [https://www.levif.be/actualite/belgique/le-terroriste-du-metro-khalid-el-bakraoui-bien-implique-dans-l-affaire-du-musee-a-ucclle/article-belga-576811.html?cookie\\_check=1610644307](https://www.levif.be/actualite/belgique/le-terroriste-du-metro-khalid-el-bakraoui-bien-implique-dans-l-affaire-du-musee-a-ucclle/article-belga-576811.html?cookie_check=1610644307).
- [https://fondspourlejournisme.be/vitrine/IMG/pdf/trafic\\_art\\_antiquites\\_2.pdf](https://fondspourlejournisme.be/vitrine/IMG/pdf/trafic_art_antiquites_2.pdf).

pourtant que chez ses amis aussi, des objets sont volés par des réseaux criminels pour être vendus ailleurs.

Comme le prouvent les rapports d'INTERPOL, pas une seule région n'est épargnée<sup>17</sup>. Y compris les pays dits « de marché », comme le montre une saisie douanière record en 2020 de 27000 objets issus de divers pillages en France<sup>18</sup> ou encore l'opération spectaculaire de 1600 policiers allemands en décembre 2020 contre un puissant clan mafieux d'origine proche-orientale, qui aurait dérobé à Dresde et à Berlin des objets historiques en or et en diamant d'une valeur tout simplement inestimable (certains évoquent le milliard d'euros...)<sup>19</sup> pour la nation allemande touchée au cœur de son identité.

2. Les réseaux, qu'ils soient criminels, terroristes ou les deux, qu'ils soient situés en Europe ou sur d'autres continents, sont internationalisés, organisés, structurés, dialoguent sur les réseaux sociaux et les messageries cryptées, employant des procédés parfois d'une haute sophistication pour échapper à la surveillance. Ils bénéficient de nombreuses complicités dans les milieux les plus divers, y compris ceux de l'art. Des objets volés ces dernières années en Grèce ont été retrouvés dans plusieurs maisons de vente européennes<sup>20</sup>. Des antiquités volées en Égypte ou en Syrie ont été retrouvés bien des années plus tard à ... Montevideo en Uruguay, après avoir transité par d'autres pays dans le but évident de tromper l'attention des enquêteurs.

### III. De la revente (ou « blanchiment ») de l'objet volé au blanchiment d'argent sale, en passant par l'industrie du faux : ce qui rend le crime culturel si attractif pour les criminels.

Un criminel est un « entrepreneur rationnel » en ce sens qu'il va faire un calcul coût/avantage. Le rapport du crime culturel a été jusqu'ici considéré comme avantageux, même si les choses changent aujourd'hui (cf. infra) :

1. « Les marchands ferment les yeux, la police ne cherche pas et les collectionneurs ne posent pas de question ». La lutte contre le crime culturel a été jusqu'ici peu priorisée.

Cela est compréhensible (il existe bien d'autres problèmes plus graves : terroristes risquant de passer à l'action, trafic d'êtres humains, d'armes ou de drogue) mais

17. <http://www.wcoomd.org/-/media/wco/public/fr/pdf/topics/enforcement-and-compliance/activities-and-programmes/illicit-trade-report/itr-2019-fr.pdf?db=web>.

18. <https://www.douane.gouv.fr/actualites/patrimoine-archeologique-pille-une-saisie-douaniere-record>.

19. <https://www.dw.com/en/dresden-heist-suspect-evades-capture-after-berlin-raid/a-56138043>

<https://www.courrierinternational.com/article/criminalite-en-alle-magne-le-clan-remmo-multiplie-les-vols-spectaculaires>.

20. <https://greekcitytimes.com/2020/11/28/auction-houses-illegally-selling-stolen-artifacts/>.

pas toujours justifié : à la différence d'une voiture ou un téléphone portable volé qui perdent toute valeur au bout de quelques années, les objets d'art, eux, gagnent en valeur avec le passage du temps. A cela s'ajoute le fait que l'art échappe en partie à la rationalité économique classique vu que le prix d'un objet d'art est au fond le prix qu'un acheteur est prêt à payer. Avec les possibles dérives que l'on peut imaginer en termes de blanchiment d'argent (cf. infra).

Le soutien donné aux services enquêteurs n'est pas à la hauteur de l'attention donnée à la problématique de protection culturelle. Par exemple, lorsque le musée de Bagdad a été pillé en 2003, des dizaines de milliers d'euros ont été dépensés par la communauté internationale pour rénover ses pièces et son laboratoire ; en comparaison, peu a été fait à l'époque pour aider INTERPOL afin de retrouver les trésors volés. Il est pourtant évident qu'un objet volé ne peut pas être restauré tant qu'il n'a pas été retrouvé.

Pour un trafiquant d'art, le risque d'aller en prison est plus faible que pour un trafiquant de drogue. Cela est notamment dû à la difficulté de recueillir des preuves caractérisant une infraction pénale ainsi qu'une implication directe de la personne. À la faible criminalisation également du trafic : dans beaucoup de pays, la seule sanction pour un marchand qui a voulu revendre un objet volé est de le restituer.

Celui qui fait du trafic d'armes ou de cocaïne est bien conscient de ce à quoi il s'expose. L'objet d'art à la provenance douteuse attire en revanche moins l'attention car il est vendu et acheté en raison de sa beauté ou de sa valeur historique estimée. Certains acheteurs pensent même protéger la culture acquérant des objets à la provenance douteuse pour décorer leur salon, sans avoir conscience du risque de financer des réseaux solidement organisés, « multi criminels » et aujourd'hui mondialisés, qui menacent leur propre sécurité, chez eux.

2. Comme le décrit TRACFIN dans ses rapports officiels mis en ligne<sup>21</sup>, la « culture de la conformité » est « largement étrangère » (sic)<sup>22</sup> au marché de l'art. Les transactions sur le marché global demeurent encore largement anonymes (notamment sur les sites de vente en ligne) et en cash dans certains cas, ce qui en fait un vecteur vulnérable non seulement à la revente d'objets volés, mais aussi au blanchiment de capitaux, à la fraude et à l'évasion fiscale. Les prix des objets d'art sont subjectifs et peuvent donc varier fortement, avec parfois des marges frappantes à la revente sans nécessairement un lien avec un quelconque prix de marché. D'aucuns voient même un

21. [https://www.economie.gouv.fr/files/Lettre\\_Tracfin\\_16.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/Lettre_Tracfin_16.pdf).

22. [https://www.economie.gouv.fr/files/TRACFIN\\_Rapport\\_Analyse\\_2017\\_2018\\_Web.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/TRACFIN_Rapport_Analyse_2017_2018_Web.pdf).



lien entre la fin progressive du secret bancaire<sup>23</sup>, la multiplication des ports francs dans le monde et l'explosion en valeur du marché de l'art<sup>24</sup>.

3. La difficulté de distinguer objets légaux et illégaux sur un marché où règne le « gris »<sup>25</sup>. Le projet ILLICID, une étude publique allemande<sup>26</sup> de 2019, démontre qu'aujourd'hui, moins de 2% des antiquités (seulement 0,4% pour les antiquités irakiennes) ont une provenance claire. A la différence de la drogue, l'objet culturel n'est en lui-même pas forcément illégal. Dans l'absolu, un même objet pourrait être légal ou illégal. Il existe un marché tout à fait légal des antiquités : tout dépend de la provenance, basée elle-même en partie sur un système de « dates charnières ». Par exemple : les certificats accompagnant les antiquités mentionnent souvent « objet appartenant à une collection privée X de 1969 », c'est-à-dire avant la Convention Unesco de 1970 (cette date de 1970 est d'ailleurs utilisée parfois de manière erronée. Ainsi mentionner systématiquement « 1970 » sur des certificats peut indiquer un manque de connaissance du besoin de ratifications, par les Etats signataires de la Convention, pour qu'elle entre en vigueur sur leur territoire). Avec les avantages et inconvénients que l'on peut imaginer de ce type de système.

Les échanges et objets licites et illicites peuvent être mêlés, parfois même au sein d'une même collection pour tromper l'œil des experts. Un objet peut finir par changer de statut en passant une frontière. Alors que les objets peuvent avoir été sortis illicitement du pays d'origine, ils peuvent aboutir par être, avec le passage du temps (législations sur le recel) légalement vendus dans le pays de destination<sup>27</sup>. Les pays de transit ayant un arsenal juridique de protection insuffisant dans ce domaine peuvent être utilisés pour doter l'objet volé ou faux d'une apparence de légitimité. Les contrebandiers et revendeurs connaissent bien ces lacunes législatives au niveau international, les techniques de blanchiment d'antiquités « sales »<sup>28</sup> et les

opportunités qu'elles représentent pour les utiliser à leur avantage.

4. Il y a indéniablement de l'argent (notamment liquide) qui circule sur le marché global des antiquités, pour ne pas parler du marché de l'art contemporain. Une statuette historique en albâtre peut atteindre facilement plus de 200 000 euros. En 2018, la seconde antiquité la plus chère de l'Histoire a été, de manière ici manifestement légale et dotée d'une provenance, vendue aux enchères pour 27,5 millions de dollars : une antiquité irakienne, un relief assyrien du palais de Nimrud<sup>29</sup>. Cela donne une idée du prix que certains acheteurs (anonymes) sont prêts à payer.

5. L'existence encore souvent ignorée d'une industrie du faux objet d'art, malgré le risque systémique qu'elle représente pour les investisseurs. Il est difficile pour un acheteur non averti (en particulier sur internet une majorité d'objets antiques seraient des faux<sup>30</sup>), de distinguer les objets d'art authentiques des faux<sup>31</sup>, produits en quantité industrielle. L'industrie de la fausse antiquité, de plus en plus sophistiquée (les objets peuvent être enfouis des années dans la terre pour leur donner une patine simulant l'ancienneté), peut financer elle aussi des réseaux criminels. Elle aurait une capacité remarquable à s'adapter voire à anticiper l'attente des marchés en fonction notamment de l'actualité géopolitique. Le nombre de fausses antiquités syriennes en vente sur internet a augmenté depuis la proclamation du « califat » de Daesh, amenant certains à voir une corrélation entre les deux phénomènes<sup>32</sup>. Au total, acheter une fausse antiquité pourrait non seulement représenter un « mauvais investissement » mais également financer aussi le terrorisme.

La lutte contre le faux est encore moins priorisée aujourd'hui que celle contre les objets volés. Il s'agit certes d'une menace moins pour la culture que pour les acheteurs potentiellement lésés.

23. [https://www.europarl.europa.eu/cmsdata/155721/EPRS\\_STUD\\_627114\\_Money%20laundering-FINAL.pdf](https://www.europarl.europa.eu/cmsdata/155721/EPRS_STUD_627114_Money%20laundering-FINAL.pdf) Rapport du Parlement européen établi à la demande du comité « TAX3 ».

24. <https://www2.deloitte.com/content/dam/Deloitte/us/Documents/finance/us-five-insights-into-the-art-market-and-money-laundering.pdf> « The art market is especially vulnerable to trade-based money laundering »

[https://www.swissinfo.ch/fre/culture/lutte-contre-le-blanchiment\\_transparence-du-march%C3%A9-de-l-art--la-suisse-peut-faire-mieux/41453588](https://www.swissinfo.ch/fre/culture/lutte-contre-le-blanchiment_transparence-du-march%C3%A9-de-l-art--la-suisse-peut-faire-mieux/41453588)

25. <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/d79a105a-a6aa-11e9-9d01-01aa75ed71a1/language-en/format-PDF/source-search>.

26. <https://www.auswaertiges-amt.de/en/newsroom/news/muentefering-eu-cultural-heritage/2418012>

« Only 2.1 percent of cultural objects from the eastern Mediterranean region which are offered on the German market are being traded legally. For objects from Iraq, this figure is just 0.4 percent. That alone tells us all we need to know – just four in a thousand items are being traded legally! »

<https://www.kulturstiftung.de/wp-content/uploads/2020/03/Fakten-und-Handlungsempfehlungen-zum-Handel-mit-antiken-Kultur%C3%BCtern-in-Deutschland.pdf>

27. (Brodie 2003, p 186).

28. Six techniques de blanchiment d'une antiquité décrites dans l'article « Razzia sur l'antique » [https://www.journalistefreelance.be/IMG/pdf/trafic\\_antiquites\\_5.pdf](https://www.journalistefreelance.be/IMG/pdf/trafic_antiquites_5.pdf) : « Se procurer de vieux catalogues de vente (antérieurs à 1970), dépourvus de photographies, et ensuite s'employer à faire correspondre le descriptif d'un objet repris au catalogue avec celui que l'on détient, quitte à

l'endommager au besoin. 2. Recycler des documents (cartons) anciennement utilisés par des lieux d'exposition et y insérer de nouvelles photos de pièces que l'on souhaite légitimer. 3. Apposer à la main des références fantaisistes (numéros) sur les objets pour leur conférer un semblant de légitimité. 4. Établir de fausses factures d'achat, ou alors de vraies factures, mais libellées par des sociétés offshore installées dans des paradis exotiques derrière lesquelles s'abritent les ayants-droit, voire par des marchands sud-américains ou asiatiques que personne ne connaît. 5. Mélanger des objets licites et illicites apparentés. Les pièces connues, appartenant à une série authentifiée et pour lesquelles une documentation existe, permettront de blanchir les autres et de vendre le tout comme s'il s'agissait d'une même collection. Il n'y a plus ensuite qu'à les faire entrer dans le catalogue d'une maison de vente, par exemple. 6. Envoyer une œuvre dans un pays de transit peu regardant et, ensuite, obtenir de ce même pays une licence d'exportation de l'œuvre vers un pays de destination ».

29. <https://www.antiquetrade gazette.com/news/2018/assyrian-relief-sets-second-highest-price-for-ancient-art-at-christie-s-new-york-despite-iraq-s-repatriation-call/>.

30. <https://theantiquitiescoalition.org/antiquities-sold-online-fake-illegal/>.

31. <http://www.forgingantiquity.com/forgeries>.

32. <https://www.latimes.com/world/middleeast/la-fg-syria-fake-antiquities-2016-story.html>.

Au total : Blanchiment d'objets volés ou faux (pour donner une apparence de légitimité à un objet en lui fabriquant une provenance, avec des faux documents), blanchiment d'argent sale<sup>33</sup> via l'art (rendue possible grâce à l'opacité des transactions<sup>34</sup>, aux prix subjectifs et à leur volatilité, en particulier à la hausse, qui échappe à la rationalité économique<sup>35</sup>). Deux phénomènes distincts, mais qui peuvent être liés. Il est possible également de blanchir de l'argent facilement avec un tableau parfaitement légal et authentique d'art contemporain.

Un enquêteur spécialisé m'a confié qu'il aura, au terme d'une carrière où il aura eu à traiter de nombreux autres types de crimes, « rarement vu un domaine où autant d'infractions peuvent être cumulées ».

Il y a de toute évidence un cercle vicieux (peu de moyens consacrés à la lutte ; difficulté à voir le phénomène dans toute son ampleur ; peu de cas traités, peu de poursuites, de statistiques, de condamnations; peu de sensibilisation du public ; peu d'investissement) à rompre, afin répondre à la menace qui ne faiblit pas.

#### IV. Agir pour démanteler les réseaux criminels : l'ampleur d'une réponse globale et intégrée, soutenue par l'Union européenne.

1. Un problème global nécessite une réponse globale et adaptée à la menace : lutter contre l'impunité. Agir sur un crime fondamentalement tiré par la « demande ». Démanteler les (quelques dizaines de) réseaux d'intermédiaires, situés à l'intersection de l'offre et de la demande, bien moins nombreux que les pilleurs ou les milliers de sites à protéger dans le monde.

L'Union européenne, sous l'impulsion d'États comme la France, l'Italie et d'autres (en coopération avec l'UNESCO<sup>36</sup>), mais également de Gilles de Kerchove, Coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme, a intégré ce sujet dans le cadre de sa montée en puissance plus générale en matière de questions de sécurité. C'est ce qui ressort de la stratégie pour l'Union de la sécurité de l'UE publiée en juillet 2020 : « Le trafic de biens culturels, qui connaît un essor, est également devenu l'une des activités criminelles les plus lucratives et constitue une source de financement du terrorisme et de la criminalité organisée. Il convient d'étudier comment améliorer la traçabilité en ligne et hors ligne des biens culturels dans le marché intérieur et la coopération avec les pays tiers victimes des vols, ainsi que de fournir un soutien actif aux services répressifs et aux milieux universitaires »<sup>37</sup>.

33. <https://www.imf.org/external/pubs/ft/fandd/2019/09/the-art-of-money-laundering-and-washing-illicit-cash-mashberg.htm>.

34. <https://www.nytimes.com/2020/07/29/arts/design/senate-report-art-market-russia-oligarchs-sanctions.html>.

35. « Nouvelle géopolitique de l'art contemporain ». Aude de Kerros.

36. <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pfo000266098?posinSet=1&queryId=b30bc529-c8a0-4583-9975-53dd7275f733>.

37. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CE->

Cette tendance pourrait aboutir un jour à ce que les biens culturels soient, comme les autres domaines (armes à feu, drogues etc) dotés d'une législation sectorielle adaptée, d'une stratégie et d'un coordinateur dédié. Cela serait cohérent avec l'approche globale que cherche à développer l'UE.

Fin 2020, 35 membres du Parlement européen issus de l'ensemble des partis politiques de l'hémicycle de Strasbourg ont demandé à la Commission européenne de lancer une stratégie européenne dédiée à la lutte contre le trafic de biens culturels, comme il en existe depuis 2016 sur le trafic d'espèces sauvages<sup>38</sup>. Cette initiative s'ajoute à de nombreuses autres du Parlement<sup>39</sup>.

Des pétitions ont été lancées par la société civile des deux côtés de l'Atlantique<sup>40</sup>. Elles réclament des décideurs qu'ils mettent un terme au « génocide » culturel par la régulation des marchés.

2. Le douanier, le policier et l'archéologue : la montée en puissance d'un réseau d'équipes spécialisées.

Les formations de qualité fournies par INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes (grâce au programme et au manuel de formation PITCH<sup>41</sup>) renforcent l'efficacité des États en les dotant d'unités spécialisées que ce soit en Afrique subsaharienne, dans le Golfe, les Balkans, l'Asie ou l'Amérique latine. Elles méritent d'avoir davantage de soutien.

Au niveau fédéral, les Homeland Security Investigations aux USA (qui ont, en 2018, restitué 3800 objets volés à l'Irak) en particulier, ainsi que le FBI (dans une moindre mesure, et plutôt sur l'art classique et moderne) ont renforcé leurs capacités. Le District Attorney de Manhattan s'est doté d'une équipe spécialisée, dirigée par le Colonel Matthew Bogdanos<sup>42</sup>, véritable « monument man ». Ses

LEX:52020DCo605&from=FR.

38. [https://ec.europa.eu/environment/cites/trafficking\\_en.htm](https://ec.europa.eu/environment/cites/trafficking_en.htm).

39. The recommendation of the European Parliament to the Council, the Commission and the Vice-President of the Commission / High Representative of the Union for Foreign Affairs and Security Policy on cutting the sources of income for jihadists - targeting the financing of terrorism [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-8-2018-0035\\_EN.html](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-8-2018-0035_EN.html) [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2018-0059\\_EN.html](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2018-0059_EN.html) ii) the findings and recommendations of the Special Committee on Terrorism of the European Parliament (November 2018) [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2018-0512\\_EN.html](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2018-0512_EN.html) ,iii) the resolution adopted by the European Parliament of 17 January 2019 on cross-border restitution claims of works of art and cultural goods looted in armed conflicts and wars [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2019-0037\\_EN.html](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2019-0037_EN.html).

40. [https://www.change.org/p/to-the-leaders-of-the-eu-institutions-stop-cultural-genocide?recruited\\_by\\_id=dc7ac520-2dc6-11eb-b456-fb46afd67336](https://www.change.org/p/to-the-leaders-of-the-eu-institutions-stop-cultural-genocide?recruited_by_id=dc7ac520-2dc6-11eb-b456-fb46afd67336) <https://actnow.io/socialmedia>.

41. <http://www.wcoomd.org/fr/media/newsroom/2018/novembre/wco-publi-shes-new-tool-in-the-prevention-of-illicit-trafficking-of-cultural-heritage.aspx>

« Le Manuel représente notre contribution concrète à la mise en œuvre de la Résolution 2347 du Conseil de sécurité de l'ONU adoptée en 2017, ainsi que de la Résolution du Conseil de l'OMD de 2016, et nous espérons qu'il sera utilisé afin d'améliorer la réalité opérationnelle de nos administrations ».

42. Auteur du livre « Thieves of Baghdad ».

résultats en termes de démantèlement de réseaux mondialisés, de saisies et de restitutions à des dizaines de pays sont exceptionnels. Ils font de New York<sup>43</sup> un modèle à suivre dans le monde entier. Ils contribuent à l'image des États-Unis<sup>44</sup>. Ils montrent qu'investir dans la lutte contre ce phénomène permet de révéler toute son ampleur et de le traiter.

L'agence Europol (avec une croissance exponentielle du nombre de cas traités depuis 2018<sup>45</sup>) est montée en puissance sur ce sujet ces dernières années. Scotland Yard au Royaume Uni, la Belgique<sup>46</sup> (notamment son ministère de l'économie avec déjà des résultats<sup>47</sup>), l'Italie (pays leader en Europe dans ce domaine) ont réadapté depuis 2016 leurs capacités.

En France, l'Office Central de lutte contre le trafic de biens culturels (OCBC) du Ministère de l'intérieur a, depuis 2016, axé une partie de son travail sur la lutte contre le trafic du pillage archéologique en zone de guerre. C'est désormais une des priorités de ce service ; les enquêtes commencent à porter leurs fruits. Entre les années 1980 et 2000, la France subissait un pillage en règle de son patrimoine (entre 8 000 et 15 000 vols par an). La synergie de plusieurs actions a permis de réduire ces chiffres à environ 1500 vols par an. C'est cette méthode qu'il s'agit de porter au niveau international.

Les opérations policières et douanières internationales sont de plus en plus coordonnées grâce à la coopération entre INTERPOL, EUROPOL et l'Organisation Mondiale des douanes, comme le montrent les opérations « Pandora » et « Athéna » qui ont permis de saisir 41000 objets en 2018<sup>48</sup>. La coopération avec les pays tiers se développe (par exemple dans les Balkans ou en Irak<sup>49</sup>), y compris dans le cadre des missions de Politique de sécurité et de défense commune de l'UE<sup>50</sup>.

## Les yeux et les oreilles du « law enforcement »

Une approche collaborative, associant à l'action des policiers et douaniers du monde entier, des archéologues, experts, philologues, représentants du secteur privé, permet aujourd'hui de maximiser l'efficacité des opérations menées, y compris sur internet<sup>51</sup>. Un réseau international transdisciplinaire de spécialistes a été créé grâce au projet de l'UE « NETCHER »<sup>52</sup>, financé par le programme Horizon 2020. Une nouvelle génération « d'archéo-enquêteurs », véritable armée d'étudiants, doctorants philologues, archéologues, conservateurs, juristes est en train d'être formée, par exemple à l'Université de Poitiers ou à l'Institut National d'Histoire de l'Art. Cette évolution a abouti à l'ouverture d'enquêtes, y compris sur le financement du terrorisme via les antiquités, comme le montre l'affaire « Bagot »<sup>53</sup> lancée en 2018 en Espagne et en France grâce à la vigilance sur Internet d'un jeune archéologue français à l'égard d'un flux suspect d'objets Libyens.

On notera la montée en puissance de l'UNESCO qui a publié en 2018 un manuel pratique<sup>54</sup> (« toolkit », disponible en ligne) pour la formation des services spécialisés ; l'engagement du Conseil international des musées « ICOM » (qui promeut les normes internationales de description et de documentation telles que l'Object « ID »<sup>55</sup>, ainsi que les essentielles « Listes rouges »<sup>56</sup>, c'est à dire des typologies d'objets culturels, pays par pays, pour permettre aux services répressifs de reconnaître les objets potentiellement illicites ainsi que, plus récemment, l'Observatoire international du trafic illicite de biens culturels<sup>57</sup>, du Comité International de la Croix Rouge, de la fondation Aliph<sup>58</sup> ; des ONG et universités en Europe (ARCA, Université de Poitiers, de Maastricht)<sup>59</sup> comme aux États-Unis (Antiquities Coalition, Athar, Université de Pennsylvanie, etc)<sup>60</sup>.

Contrairement à une idée reçue, les objets issus de pillages (et donc a priori jamais catalogués) peuvent être

43. <https://news.artnet.com/art-world/manhattan-antiquities-trafficking-unit-1182896>.

44. <https://www.thedailybeast.com/the-marine-turned-prosecutor-busting-antiquities-thieves>.

<https://www.theartnewspaper.com/news/return-persian-antiquity-to-iran-new-york-district-attorney-says>.

45. <https://www.europol.europa.eu/crime-areas-and-trends/crime-areas/illicit-trafficking-in-cultural-goods-including-antiquities-and-works-of-art>  
<https://ec.europa.eu/culture/cultural-heritage/cultural-heritage-eu-policies/protection-against-illicit-trafficking>.

46. <https://parismatch.be/actualites/societe/433350/%E2%80%89ce-fut-un-choc-terrible-je-ressentais-une-douleur-comparable-a-celle-que-lon-ressent-lorsquon-perd-un-etre-cher%E2%80%89>.

47. <https://art-crime.blogspot.com/2021/01/restitution-belgian-authorities-hand.html>.

48. <http://www.wcoomd.org/fr/media/newsroom/2018/february/over-41-000-artefacts-seized-in-global-operation-targeting-trafficking-of-cultural-goods.aspx>.

49. [https://eeas.europa.eu/topics/military-and-civilian-missions-and-operations\\_en/71130/The%20Casket%20of%20our%20History%20%E2%80%93%20EUAM%20Iraq%20of%20illegal%20trade%20in%20cultural%20goods](https://eeas.europa.eu/topics/military-and-civilian-missions-and-operations_en/71130/The%20Casket%20of%20our%20History%20%E2%80%93%20EUAM%20Iraq%20of%20illegal%20trade%20in%20cultural%20goods).

50. <https://www.iai.it/en/pubblicazioni/eu-csdp-missions-and-protection-cultural-heritage>.

51. <https://www.europol.europa.eu/newsroom/news/over-18-000-items-seized-and-59-arrests-made-in-operation-targeting-cultural-goods>.

52. <https://netcher.eu/tag/illicit-trafficking/>.

53. <https://www.revistavanitair.es/la-revista/articulos/a-la-sombra-daesh-jaume-bagot-arte-financiar-daesh/32480>.

<https://art-crime.blogspot.com/search/label/Jaume%20Bagot>.

<http://artworldlaw.com/en/blood-antiquities-connection-between-trafficking-of-cultural-goods-and-terrorism/>.

<https://www.counterextremism.com/blog/illicit-art-and-antiquities-could-be-financing-terrorist-activities>.

54. <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pfo000266098?posinSet=1&queryId=b30bc529-c8a0-4583-9975-53dd7275f733>.

55. <https://icom.museum/en/resources/standards-guidelines/objectid/>.

56. <https://icom.museum/en/resources/red-lists/>.

57. <https://www.obs-traffic.museum>.

58. <https://www.aliph-foundation.org/>.

59. <https://art-crime.blogspot.com/ARCA>, « Associations for research into crimes against art » dirigée par Lynda Albertson, interviewée ici : <https://www.architecturaldigest.com/story/new-documentary-spotlights-detective-work-behind-infamous-art-theft>.

<https://twitter.com/ActGec> Geneva collective against cultural trafficking.

60. <https://theantiquitiescoalition.org/>.

<https://atharproject.org/>.

<https://web.sas.upenn.edu/ihsip-program/>.

identifiés parfois avec la plus grande précision, les réseaux concernés démantelés<sup>61</sup>, et les objets restitués (comme l'a prouvé depuis 2018 la coopération intense entre différents services à New York, Paris et le Caire au sujet d'un sarcophage égyptien doré exceptionnel récemment pillé, qui avait été acheté et exposé au Metropolitan Museum). Une pratique bien connue des pilleurs consiste en effet à se filmer sur le lieu de fouilles avec l'objet, afin d'en prouver l'authenticité à l'acheteur<sup>62</sup> avec qui ils sont parfois directement en contact par les réseaux sociaux<sup>63</sup> sur des groupes publics, avant de basculer sur des messageries cryptées<sup>64</sup>.

Les nouvelles technologies ouvrent de nouvelles perspectives aux services enquêteurs :

- Les nanotechnologies pour le marquage des objets<sup>65</sup>.
- L'amélioration de l'archivage numérique, y compris *in situ* à l'aide de smartphones sur les chantiers archéologiques (un nombre important d'objets pillés sont en réalité des objets récemment excavés sur les chantiers mais non encore catalogués).
- La numérisation globale des objets en « circulation » (dans les collections, sur le marché, sans préjuger forcément de leur légalité) pour améliorer la connaissance du « stock », comme le fait le British Museum pour les antiquités pharaoniques d'Égypte et du Soudan « en circulation » dans le monde entier, dans le cadre du projet Circulating Artefacts (CircArt<sup>66</sup>). Avoir une telle vision d'ensemble est utile pour détecter des anomalies et des flux suspects.
- Les applications portables permettant de détecter les objets volés sur la base de photos, en les comparant en direct à la base de données d'objets volés d'INTERPOL (cf. infra), à celle des services nationaux comme les Carabinieri avec l'Application « ITPC », accessible au grand public et téléchargeable sur un téléphone portable. On citera également le système novateur, basé sur l'intelligence artificielle, de reconnaissance et comparaison d'images culturelles dit « KIKU », développé en 2020 en Allemagne, avec l'institut de Fraunhofer<sup>67</sup> ou encore d'autres élaborées dans le cadre

du projet européen de recherche « PREVISION »<sup>68</sup>.

- L'interface numérique de la base de données d'objets perdus et trouvés<sup>69</sup> d'INTERPOL a considérablement amélioré, grâce à un financement européen.

Un autre outil utile à développer serait une analyse globale consolidée en temps réel des flux suspects pouvant être détectés par les douaniers du monde entier. Le rôle des douanes est en effet sous-estimé dans la lutte contre le trafic. Il est pourtant clair que même les objets pillés récemment et vendus sur internet devront à un moment donné franchir une ou plusieurs frontières.

La coopération des plateformes internet, où le trafic a explosé de manière incontrôlée, demeure perfectible. Facebook vient de modifier son règlement pour interdire explicitement la vente de biens culturels<sup>70</sup>. Beaucoup reste pourtant à faire pour le mettre pleinement en œuvre<sup>71</sup>, conserver les éléments de preuves et renforcer le travail avec les États.

Il serait toutefois insuffisant de se borner à des actions policières, pénales ou de coopération administrative.

De même, et malgré l'importance de ces éléments, il est difficile d'attendre trop des seuls principes (non contraignants) éthiques ou sur des codes de déontologie des musées, marchands d'art ou collectionneurs individuels dépourvus d'organe indépendant chargé de leur respect ou doté de pouvoirs de sanctions. Faire évoluer une profession en son sein est certes essentiel et ces codes y contribuent progressivement, tout comme des initiatives récentes de sensibilisation du marché aux questions de conformité<sup>72</sup>. Une clé essentielle réside toutefois dans la législation.

## V. Une législation globale pour régler un problème global.

1. Le cœur du problème du trafic<sup>73</sup> demeure celui de la revente de l'objet volé puis exporté dans un pays dont la loi est favorable et où un acheteur peu curieux de sa provenance est susceptible d'être considéré comme acquéreur de bonne foi. Une majorité d'antiquités illégalement vendues aux États-Unis aurait par exemple transité aupa-

61. <https://www.theartnewspaper.com/news/french-dealer-sues-over-seized-egyptian-stele>.

62. <https://www.daserste.de/information/wirtschaft-boerse/plusminus/sendung/terrorfinanzierung-durch-antikenhandel-100.html>.

63. <https://atharproject.org/>. <https://www.theatlantic.com/technology/archive/2020/07/archaeologists-defied-isis-then-they-took-facebook/614674/>.

64. Dans de telles circonstances il est encore plus marquant de constater que les concepts de provenance et d'authenticité sont intrinsèquement liés, les preuves d'authenticité apportées aux potentiels collectionneurs indiquant qu'ils ne peuvent ignorer la provenance des biens culturels en cause.

65. [https://emf.fr/wp-content/uploads/2020/09/2020\\_JE\\_Trafic\\_progweb.pdf](https://emf.fr/wp-content/uploads/2020/09/2020_JE_Trafic_progweb.pdf).

66. <https://www.britishmuseum.org/our-work/departments/egypt-and-sudan/circulating-artefacts>.

67. <https://technology.inquirer.net/107100/the-app-that-could-help-crack-down-on-the-trafficking-of-cultural-artifacts>.

down-on-the-trafficking-of-cultural-artifacts.

68. [http://www.prevision-h2020.eu/?page\\_id=1085](http://www.prevision-h2020.eu/?page_id=1085) « Prediction and visual intelligence for security information ».

69. <https://www.interpol.int/Crimes/Cultural-heritage-crime/Stolen-Works-of-Art-Database>.

70. <https://www.nytimes.com/2020/06/23/arts/design/facebook-looting-artifacts-ban.html>. <https://www.fredzone.org/trafic-dantiquites-facebook-aide-rait-les-trafiquants-dart-a-echapper-a-la-justice-123>.

71. <https://ahotcupofjoe.net/2021/01/facebook-hypocrisy-the-antiquities-marketplace/> « Facebook Hypocrisy: the Antiquities Marketplace ».

72. <http://responsibleartmarket.org/> Responsible art Market Initiative.

73. Pierre Lalive, « La Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés », 24 juin 1995.

ravant par l'Europe<sup>74</sup>, son voisinage et des pays d'Asie. La police israélienne ainsi que le procureur de Manhattan<sup>75</sup> pointent publiquement le doigt vers des pays de transit et leur législation jugée structurellement vulnérable (« safe heaven »; « looting friendly »...) au trafic<sup>76</sup>.

La loi joue un rôle essentiel pour prévenir le vol des vestiges de notre propre passé, comme le montre le cas de la France depuis une loi adoptée en 2016<sup>77</sup>.

2. La prise de conscience de l'importance d'avoir un droit unifié au niveau global a mené à l'adoption de la Convention UNIDROIT du 24 juin 1995. Elle a été ratifiée par une cinquantaine d'États et signée par la France. UNIDROIT complète de manière utile les conventions de l'UNESCO, par qui elle a été soutenue. Elle rééquilibre la charge de la preuve. Elle ne retient pas le concept de bonne foi mais celui de « diligence requise » (précisément parce que la bonne foi est un concept moins exigeant à l'égard de l'acquéreur). La Convention de Nicosie du Conseil de l'Europe de 2017<sup>78</sup> vise pour sa part à aider les États à traiter de manière concrète et harmonisée dans leurs législations respectives les acteurs du trafic pour ce qu'ils sont : des criminels.

3. La régulation globale du « plus grand marché non régulé du monde » progresse pas à pas (malgré des reculs), tant dans l'UE qu'aux États Unis<sup>79</sup> et ailleurs. L'objectif demeure de combler les lacunes persistantes qui empêchent le dispositif déjà bâti d'être pleinement efficace. L'UE a déjà en partie régulé les exportations, les importations (par un règlement européen en 2018 qui sera complété par la mise en place d'un système informatique). Les États-Unis ont multiplié les accords bilatéraux avec les pays sources<sup>80</sup>. Bruxelles en 2018 comme Washington en 2021 ont également étendu au secteur de l'art les obligations déclaratives pour les transactions supérieures à

10000 Euros<sup>81</sup> (5ème directive anti blanchiment, le « Bank Secrecy act » au marché de l'art<sup>82</sup>).

Les prochaines pistes de réflexion pour l'Union, ses États Membres, les États-Unis ainsi que leurs partenaires pourrait concerner :

- L'obligation de traçabilité (le mot « clé » par excellence) des objets eux-mêmes au sein de leur marchés intérieurs respectifs, par exemple en généralisant l'obligation pour les marchands d'art de tenir des registres (comme c'est le cas en France avec le livret de police qui constitue un bon modèle) avec des photos et des descriptions aux standards de l'ICOM ;
- Le renforcement aussi de diligence requise lors des transactions commerciales d'objets culturels ;
- Le rééquilibrage de la charge de la preuve (cf. supra), la question du recel (la législation de New York et son principe selon lequel on ne peut acquérir légitimement un bien volé, « once stolen, always stolen », est à cet égard intéressante) ;
- Une criminalisation accrue du trafic dans les législations nationales<sup>83</sup> ; acheter sciemment des statues volées dans des pays en guerre peut constituer une action qui alimente des conflits armés ;
- Le renforcement de l'analyse de risque dans la délivrance des certificats d'exportation ;
- L'harmonisation des documents administratifs dans l'intérêt du marché (limitation de la charge bureaucratique) comme des enquêteurs ;
- La question<sup>84</sup> de la fixation de seuils de valeur adaptés au-delà desquels il devient obligatoire, pour chaque objet, de faire une demande d'exportation ou d'importation de biens culturels. Cette question, comme les autres évoquées ci-dessous, peut certes faire apparaître une tension entre logique commerciale et logique de lutte contre le trafic.

Le rôle des experts dans le marché de l'art et le trafic illicite est enfin un véritable sujet. Leur profession n'est en général pas encadrée dans les pays de marché. Les en-

74. « Nearly 100% of the illicit antiquities appearing on the US market have transited through EU territory to get there », <https://www.forbes.com/sites/jasonwiseman/2021/12/28/a-picture-is-worth-a-thousand-loopholes-pt-i/?sh=34e798325896>.

75. <http://www.artcrimeresearch.org/wp-content/uploads/2018/07/Wace-Motion-for-Turnover.pdf>.

76. <https://mag.wcoomd.org/magazine/wco-news-88/israels-response-to-the-threats-facing-cultural-heritage/>.

<https://www.artcrimeresearch.org/wp-content/uploads/2018/07/Wace-Motion-for-Turnover.pdf> « New York's application for the turnover of a Persian relief » pp 1; 59-60.

77. <https://www.ouest-france.fr/sciences/archeologie/comment-la-loi-protège-les-vestiges-du-passe-face-aux-trafics-et-pillages-7134143>.

78. <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/221> Cette convention est « le seul traité international portant spécifiquement sur l'incrimination du trafic illicite de biens culturels ; elle définit plusieurs infractions pénales, notamment le vol, les fouilles illégales, l'importation et l'exportation illégales, ainsi que l'acquisition et la mise sur le marché de biens ainsi obtenus. Elle érige également en infraction pénale la falsification de documents et la destruction ou la détérioration intentionnelle de biens culturels ».

79. <https://www.forbes.com/sites/jasonwiseman/2021/12/28/a-picture-is-worth-a-thousand-loopholes-pt-i/>.

80. <https://www.state.gov/wp-content/uploads/2019/05/2017-Digest-Chapter-14.pdf>.

81. Regulation EC 116/2009 of 18 December 2008 on the export of cultural goods ; regulation EC 1210/2003 of 7 July 2003 concerning certain specific restrictions on economic and financial relations with Iraq and repealing regulation EC No 2465/96 ; Directive EU 2014/60 of 15 May 2014 on the return of cultural objects unlawfully removed from the territory of a Member State and amending Regulation EU 1024/2012 ; Regulation EU 2019/880 of 17 April 2019 on the introduction and the import of cultural goods ; Directive EU 2018/843 on the prevention of the use of the financial system for the purposes of money laundering or terrorist financing.

82. <https://www.nytimes.com/2021/01/01/arts/design/antiquities-market-regulation.html>.

83. <https://www.keystonelaw.com/keynotes/how-anti-money-laundering-regulation-could-save-the-art-market>.

84. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042748770> « 1. B. Objets archéologiques ayant plus de cent ans d'âge et monnaies antérieures à 1500, ne provenant pas directement de fouilles, découvertes ou sites archéologiques : 3 000. ».

quêtes internationales suggèrent que certains méconnaîtraient leurs obligations et le risque pénal qui découle des transgressions de la loi. Ils peuvent pourtant être amenés à jouer un rôle central dans le trafic illicite d'antiquités de sang. Des maisons de ventes aux enchères peuvent s'en servir pour obtenir un « blanc seing » sur la provenance des objets proposés à la vente, dans le but de se dédouaner de toute erreur ou manquement en cas de litige.

4. En France, l'article 322-3-2 du Code pénal, qui s'inscrit dans le cadre de l'arsenal législatif mis en place à la suite des attentats de 2015, incrimine depuis 2016 le trafic de biens culturels issus d'un théâtre d'opération de groupements terroristes. Il introduit une nouvelle infraction pénale d'autant plus intéressante qu'elle renverse la charge de la preuve. Celle-ci pèse désormais non pas sur l'enquêteur mais sur le détenteur de l'objet litigieux. Une telle infraction gagnerait à être encore précisée, étendue et introduite dans d'autres États.

14

Au total, une régulation globale adaptée (prenant en compte les nouveaux défis tels que la crise du COVID ou encore les incertitudes liées au Brexit) et pragmatique des pays de marché, de transit (en plus des pays sources) est dans l'intérêt direct de leur politique étrangère<sup>85</sup> (l'importance attachée par les pays sources à la restitution de leurs objets va bien au-delà de la valeur matérielle); de la réputation et de la confiance dans le marché de l'art et ses professionnels qui coopèrent, il faut le souligner, désormais plus activement avec les enquêteurs et parfois avec un engagement louable; des acheteurs (qui doivent être protégés et avertis face à la prolifération de faux objets et au risque associé en termes d'investissement comme de financement de la criminalité voire du terrorisme). Dans l'intérêt de notre sécurité, y compris économique avec la dimension du blanchiment d'argent.

Terroriste, criminel ou col blanc, les crimes contre l'art ou qui se servent de l'art pour générer de l'argent ou comme vecteur pour blanchir de l'argent sale sont tout sauf un crime sans victime. Ils sont l'affaire de tous<sup>86</sup>. La victime, c'est nous. C'est l'humanité. La solution se trouve également chez nous. Sauver la civilisation globale tout comme nos bonnes relations avec les peuples d'où elle provient est in fine notre intérêt commun. Celui qui ne connaît pas l'Histoire est condamné à la revivre.

85. <https://www.foreignaffairs.com/articles/united-states/2021-01-14/regulating-art-market-good-foreign-policy>.

86. <https://www.rfi.fr/fr/podcasts/grand-reportage/20210202-le-traffic-d-antiquit%C3%A9s-l-affaire-de-tous>.